

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1811

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 25

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 25, après le mot : « coordination », substituer au mot :

« dispose »,

les mots :

« peut disposer, selon des modalités définies par ses statuts, ».

II. – Après le mot : « organismes », rédiger ainsi la fin de cette phrase : « associés à son capital. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions et modalités de représentation de la société de coordination dans les conseils d’administration ou de surveillance de ses membres devront être précisées par voie réglementaire.